



CONTRAT RELATIF AU SPECTACLE « MADAME SWING »

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2026-115 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à Madame Anne GRAVELEAU, 4^{ème} Adjointe au Maire,

Vu le contrat proposé par « ASSOCIATION VOCI È ORGANU IN CERVIONI – V.O.CE », représentée par Monsieur Olivier PAILLY, agissant en sa qualité de Président,

Considérant que ce spectacle se déroulera le vendredi 18 septembre 2026 à 19h30 sur le parvis de la Mairie, place Gérard Nevers 91140 Villebon sur Yvette,

Considérant que selon l'évolution des conditions sanitaires, les dates de la prestation pourront être reportées et formalisées uniquement par un document contractuel signé des deux parties

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat relatif au spectacle « MADAME SWING» par « L'ASSOCIATION VOCI È ORGANU IN CERVIONI – V.O.CE », représentée par Monsieur Olivier PAILLY, agissant en sa qualité de Président, dont le siège social se situe Chez V. Loriaut, Route de Funtanone, 20221 Cervione.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 1840 € non assujetti à la TVA sur le chapitre 11 du budget communal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville .

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 9 juin 2026

Pour le Maire, et par délégation,

Anne GRAVELEAU,
Adjointe au Maire déléguée à la Culture, aux Festivités et à la communication

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 11 juin 2026